

Fiche pratique n°1

ENTRETIEN D'UNE PLANTATION AU COURS D'UNE VIE

LA JEUNE PLANTATION

Elle fait l'objet d'un suivi régulier durant les trois années qui suivent sa plantation :

- Faire un choix diversifié des essences locales et la placer au bon endroit, avec des distances raisonnables entre chacune des plantations
- Créer une fosse et rajouter de la bonne terre et de l'engrais organique
- Poser un drain autour des racines pour une meilleure pousse
- Effectuer une taille afin de supprimer les dégradations effectives tuées lors de l'arrachage en pépinière
- Faire un arrosage abondant et espacé, nécessaire au printemps et en été
- Renouveler un paillage naturel tous les deux ou trois ans
- Surveiller les tuteurs pour ne pas qu'ils frottent contre les troncs au risque de les blesser
- Protéger le tronc avec de la toile de jute

NB : Une tendance actuelle : priviléger les baliveaux (jeunes arbres)



L'ARBRE ADULTE

Il est important de délimiter un périmètre autour de l'arbre. Toute intervention devra y être modérée (espace vital) :

- La taille doit être la plus respectueuse possible avec des techniques de tailles douces : l'élagage est favorisé, notamment la taille de gros bois mort
- Les principales interventions doivent avoir lieu en hiver (ou fin d'hiver pour les fruitiers)
- Ne pas supprimer plus du tiers de la masse de feuilles
- Durant l'hiver, surveiller la naissance de nids de chenilles processionnaires, notamment dans les pins et les traiter s'ils apparaissent
- Vérifier la présence de nids de frelons asiatiques visibles à la cime des arbres (notamment sur les pins). Ils sont reconnaissables par leur forme en boule avec une entrée très étroite



L'ARBRE MORT

Il pourra faire l'objet d'un abattage dans certains cas, après avis du service urbanisme et espaces verts de la commune :

- Ceux se trouvant sur des aires de jeux, à proximité de voiries, sentiers piétons, parkings, placettes, doivent être couchés afin d'assurer la sécurité des usagers
- Ceux laissés sur pied devront se situer sur des parcelles non accessibles au public
- Tout arbre coupé devra être remplacé numérairement

